

**Objet** : avancement d'échelon

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DU RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC,**

Vu la loi n°61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires,  
modifiée ;  
Vu le décret n°77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des  
fonctionnaires de l'Enseignement, modifié ;  
Vu le dossier de l'intéressé,

**ARRETE :**

**Article premier.-** Est constaté, comme suit, tant du point de vue de la solde que de  
l'ancienneté, l'avancement à l'échelon supérieur de Monsieur Raymond Djidiack FAYE,  
matricule de solde n°699155E :

Corps	Hiérarchie	Ancienne situation		Nouvelle situation	
		Grade	Date d'effet	Grade	Date d'effet
PROFESSEURS DE COLLEGE D'ENSEIGNEMENT MOYEN GENERAL	B2	3CL 1ECH	22/02/2019	3CL 2ECH	22/02/2021

**Article 2.-** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où  
besoin sera.